

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137- Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : TRAVEL PACK ASSISTANCE INDIVIDUEL COVID

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

TRAVEL PACK ASSISTANCE INDIVIDUEL COVID est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage. Il s'agit d'un complément de l'assurance carte bancaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIES D'ASSISTANCE

Téléconsultation avant départ

Transport/Rapatriement y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

Rapatriement des membres de la famille

Visite d'un proche Jusqu'à 120 €/ nuit (max 10 nuits)

Prolongation de séjour Jusqu'à 120 €/ nuit (max 10 nuits)

Frais hôteliers Jusqu'à 120 €/ nuit (max 10 nuits)

Frais hôteliers suite à retour impossible ou mise en quarantaine Jusqu'à 80 €/ nuit (max 14 nuits)

Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

Envoi de médicaments à l'étranger

Rapatriement des corps

Retour anticipé

Prise en charge d'un forfait téléphonique local Jusqu'à 80€

Assistance juridique à l'étranger

Frais de recherche et de secours jusqu'à 5 000€/ personne et 15 000 €/ évènement

Avance de fonds jusqu'à 2500€ / personne

Soutien psychologique suite à mise en quarantaine

Valise de secours

ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE AUX PERSONNES

Garde malade

Livraison de repas et de courses ménagères

Livraison de courses ménagères suite à rapatriement à une maladie liée à une pandémie ou une pandémie

Aide ménagère et aide ménagère suite à rapatriement à une maladie liée à une pandémie ou une pandémie

Garde d'enfants

Soutien pédagogique des enfants de moins de 18 ans

Garde des animaux domestiques

Assistance résidence principale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances,

✗ Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait

✗ Les frais médicaux dans le pays de résidence.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance .

! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Sauf mention contraire, l'Assuré doit être domicilié en Europe ou dans les COM, DROM et POM



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Assistance Rapatriement », prend effet le jour du départ en voyage.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Assistance rapatriement » expire le dernier jour du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.